REGLEMENT PARTICULIER VTT-AE SUR CIRCUIT MOTO CROSS

1er TROPHEE DE FRANCE VTT-AE CIRCUIT MOTO CROSS
De Saint Béron 73

La Fédération Française de Motocyclisme soutient le 1er Trophée de France E-VTT CIRCUIT MOTO CROSS de St Béron. Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

DEFINITION :

Le Trophée de France E-VTT CIRCUIT CROSS est une compétition individuelle réservée aux VTT à assistance électrique (VTT AE) et trottinettes électrique qui se déroulent sur un circuit de moto cross. Les manifestations peuvent, au choix, être organisées sur une ou deux journées.

Les drapeaux utilisés serons ceux des courses de moto cross.

ART. 1 - CALENDRIER

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent organiser cette épreuve.

13 Octobre 2019 St Béron

ART. 2 – CONCURRENTS ADMIS

Pourront concourir pour le titre de vainqueur de Trophée :

- les concurrents de nationalité française titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM (NCO, NVE, FIM EUROPE ou FIM),
- les pilotes étrangers, détenteurs d'une licence annuelle délivrée par la FFM (NCO, NVE, FIM EUROPE ou FIM).

Peuvent également participer aux épreuves du Trophée de France E-VTT ENDURO toute personne titulaire d'une licence « une manifestation » VTT AE délivrée par la FFM. Toutefois, ces personnes ne pourront pas marquer de points à l'épreuve et apparaître dans les classements du Trophée.

ART. 3 - ENGAGEMENTS

Les pilotes devront télécharger leur bulletin d'inscription sur le site www.e-vttenduro.fr et le renvoyer dûment complété auprès de chaque club organisateur avec le paiement du prix de l'engagement.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- pour les catégories E-PRO, Elite et Nationaux : 45 euros ;
- pour la catégorie Loisirs : libre, à la discrétion de l'organisateur.

Les engagements seront ouverts à compter du 11 Février 2019 et clos à la fin des contrôles administratifs de chaque épreuve.

En cas de désistement dans les 30 jours qui précèdent l'épreuve, les droits d'engagement ne seront pas remboursés par le club organisateur.

En s'inscrivant sur l'épreuve, le pilote s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité de la discipline, les Règles Sportives (Prévues par le Code Sportif et le présent règlement) et environnementales.

ANNULATION D'UNE EPREUVE
Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs et prononcée par le Jury ou un représentant de l'Etat, permettra au club de refuser aux participants le Remboursement de leur droit d'engagement.

ART. 4 - TITRES ET RECOMPENSES

4.1 Trophée de France circuit Moto cross

Des titres de vainqueur du Trophée de France circuit cross seront décernés dans les catégories suivantes :
- E-Pro ;
- Elite Seniors ;
- Elite Juniors ;
- Elite Féminines ;
- National Seniors ;
- National Juniors ;
- National Féminines.
- Vétérans.
- Loisir
- Trottinettes

Les titres de Vainqueur de Trophée ne seront décernés que si au moins 5 pilotes figurent au classement final de la catégorie concernée.

4.2 Trophée Constructeurs

Afin de récompenser les marques représentées sur le Trophée de France E-VTT ENDURO dans les catégories E-PRO et Elite, la Fédération met en place un Trophée Constructeurs.

Les points de ce Trophée seront attribués aux deux pilotes représentant une même marque les mieux classés au classement scratch (catégories E-Pro et Elite confondues). Ces pilotes marqueront les points Trophée acquis dans leur catégorie respective.

A la fin de chaque journée de course, si des marques sont ex-aequo au nombre de points Trophée, elles seront départagées au cumul des temps chronométrés réalisés par leurs pilotes dans les spéciales.

En fin d'année, le constructeur comptabilisant le plus de points se verra décerner le titre de vainqueur du Trophée de France des Constructeurs. En cas d'ex-aequo, le constructeur ayant obtenu le meilleur résultat sur la dernière épreuve sera déclaré vainqueur.

4 .3 Catégorie Loisirs

Les organisateurs sont libres d'ajouter au Trophée de France une catégorie dénommée Loisirs.
Pourront y participer tous les pilotes titulaires d'une licence de l'année en cours délivrée par la FFM .
Un classement spécifique sera établi pour chaque épreuve pour les pilotes de cette catégorie.
Aucun classement cumulé n'est autorisé.

ART. 5 - CLASSEMENT

5.1 De l'épreuve

- E-PRO (*âge minimum : 14 ans)*
- ELITE JUNIORS *(âge minimum : 14 ans / âge maximum : ne pas avoir 19 ans au 1er janvier de l'année)*
- ELITE SENIORS (*âge minimum: 19 ans)*
- ELITE FEMININES *(âge minimum: 14 ans)*
- NATIONAL JUNIORS *(âge minimum: 14 ans / âge maximum : ne pas avoir 19 ans au 1 janvier de l'année)*
- NATIONAL SENIORS (*âge minimum: 19 ans / âge maximum : moins de 50 ans au 1er janvier de l'année)*
- NATIONAL FEMININES *(âge minimum: 14 ans)*
- VETERANS (âge : avoir 50 ans) et uniquement en catégorie National
- LOISIRS *(âge minimum: 14 ans)*
- TROTTINETTES
- CONSTRUCTEURS

5.2 Du Trophée

Les classements de chaque catégorie seront établis selon le barème de points suivant :

1ème	**20 pts**	**9**	**7 pts**
2ème	**17 pts**	**10**	**6 pts**
3er	**15 pts**	**11**	**5 pts**
4ème	**13 pts**	**12**	**4 pts**
5ème	**11 pts**	**13**	**3 pts**
6ème	**10 pts**	**14**	**2 pts**
7ème	**9 pts**	**15ème**	**1 pt**
8	**8 pts**		

Dans toutes les catégories, un classement sera établi.

En cas d'ex-aequo, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc, et en dernier ressort, le dernier meilleur résultat enregistré entre les ex-æquo sera prépondérant.

En cas de changement de catégorie, le pilote peut marquer des points dans sa nouvelle catégorie. Toutefois, aucun report de points entre catégorie n'est autorisé.

ART. 6 – VTT AE ELIGIBLES PAR CATEGORIE

Catégorie E-Pro : VTT AE équipés d'un moteur d'une puissance maximale nominale continue de plus de 250W et dont l'assistance peut dépasser les 25 km/h ;
Catégories Elite et National : VTT AE équipés d'un moteur d'une puissance maximale nominale continue de 250W et dont l'assistance ne dépasse pas les 25 km/h.
Catégorie Loisirs : VTT AE équipés d'un moteur d'une puissance maximale nominale continue de 250W et dont l'assistance ne dépasse pas les 25 km/h.
Catégorie VTT-AE Open : Pas de limitation
Catégorie Loisir : pas de limitation
Catégorie Trottinette : pas de limitation

ART. 7 - ACCUEIL ADMINISTRATIF

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents doivent se présenter eux-mêmes à l'accueil administratif. Le lieu et les horaires devront être précisés dans le règlement particulier de l'épreuve.
Les pilotes devront se munir des documents originaux listés ci-dessous :

la licence de l'année en cours,

En contrepartie, l'organisateur remettra aux concurrents un dossier de l'épreuve comprenant :

- Le plan du circuit
- Les horaires
- un bracelet d'identification.

ART. 8 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

8.1) GENERALITES :

Le contrôle technique avant l'épreuve est obligatoire. Le pilote est en tout temps responsable de son VTT AE qu'il doit présenter lui-même au contrôle technique aux lieu et horaires fixés dans le règlement particulier.
Les commissaires techniques peuvent, à tout moment de la manifestation et en tout point du circuit, effectuer des contrôles sur les VTT AE.
Le pilote doit présenter un VTT AE propre. Les anciennes marques doivent être enlevées.
Une fiche technique lui sera fournie. Le pilote doit y inscrire les caractéristiques de son VTT AE (numéro de cadre, puissance maximale nominale continue du moteur, marque et modèle du VTT AE, année modèle).
Le pilote doit aussi présenter son casque qui doit être marqué.

Il est rappelé aux concurrents que leurs VTT AE et matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation.

A l'issue du contrôle technique, tout changement de machine est strictement interdit.

8.2) NORMES POUR LES CASQUES ET PROTECTION DORSALE

8.2.1 : Casques :

Pour la catégorie E-PRO : Seuls les casques répondant à la norme ECE 22/05 P sont autorisés sur les épreuves se déroulant en tout ou partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.
Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05.

Pour les épreuves se déroulant sur circuit fermé, les casques répondant aux normes FIM sont autorisés.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et le refuser.

Pour les catégories Elite, National et loisir:
Casques répondant à la norme ECE 22/05 P ou EN.1078 avec mentonnière obligatoire fixe ou amovible.
Le port d'un casque avec mentonnière est obligatoire en spéciale.

8.2.2 : Protection dorsale :
Le port d'une protection dorsale est obligatoire. Cette protection peut être portée par le pilote à même le corps ou être intégrée au sac à dos utilisé pendant toute la durée de l'épreuve.

Pour la catégorie E-PRO et Open, seules les protections bénéficiant du LABEL FFM sont autorisées.
A défaut, celles-ci devront être conformes à la norme EN.1621-2.

Pour les catégories Elite et National, les protections dorsales devront être conformes à la norme EN.1621-2.
Les pilotes sont responsables de leur sécurité et se doivent de porter en toutes circonstances un équipement de protection individuelle conforme à la réglementation fédérale.

Le port de masque ou lunettes est recommandé.
Les tear-off sont interdits.

8.3) GUIDON

Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc.
Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'un matériau résistant aux bris et avoir une ouverture permanente pour la main.
La réparation des guidons en alliage léger par soudure est interdite.

8.4) LEVIER

Tous les leviers doivent avoir des bords non coupants et se terminer par une extrémité non contondante.

8.5) GARDE-BOUE

Les VTT AE peuvent être munis de garde-boues souples (plastique fin ou caoutchouc).

8.6) PLAQUE NUMERO

La plaque frontale de numéro sera fournie par l'organisation après passage au contrôle technique.
Le pilote est responsable de sa lisibilité durant toute la durée de la manifestation.
Elle devra être restituée à l'organisation en fin de course.

8.9) MARQUAGE

Pièce	Mode d'identification	Nombre	Positionnement des marques d'identification
Carter moteur	Sticker	2	Côtés droit et gauche
Casque	Sticker	1	Libre

Aucune réclamation concernant un marquage "oublié" ne sera acceptée.

Si un pilote souhaite effectuer une opération sur le moteur de sa machine, il devra obligatoirement obtenir au préalable l'accord du responsable technique de l'épreuve et effectuer l'opération sous son contrôle.
Un nouveau marquage devra alors être apposé sur le carter moteur du VTT AE.

8.10) CAMERAS

L'utilisation des caméras sur le Trophée de France E-VTT circuit cross est autorisée.
Les règles régissant les conditions d'exploitation des images et la mise en place de ces dispositifs vidéo sont définies à l'article 2.1.24 du Code Sportif National.

Les commissaires techniques contrôleront l'emplacement des caméras.

8.11) NON-PRESENTATION OU NON-CONFORMITE

Tout VTT AE non présenté au contrôle technique ou déclaré non-conforme par le responsable technique de la manifestation sera refusé au départ.

ART. 9 – CONTROLE DE CONFORMITE DES VTTAE PENDANT ET EN FIN D'EPREUVE

Les Commissaires Techniques sont habilités à effectuer tous les contrôles de conformité qui leur semblent nécessaires pour garantir l'équité de la compétition, en tout point du parcours et à la fin de chaque jour de course.

ART. 10 – RECHARGE OU CHANGEMENT DE BATTERIE

La recharge de batterie n'est autorisée que dans la zone d'assistance prévue par l'organisation.
Le changement de batterie entre deux tours est autorisé.

ART. 11 – ZONE DE DEPART - ORDRE DES DEPARTS

Les départs seront donnés dans une zone dénommée « zone de départ » qui sera matérialisée sur le plan adressé aux concurrents par l'organisation.

L'ordre de départ des concurrents est déterminé comme suit :

11.1) Pour les Chrono :

Les pilotes prendront le départ dans l'ordre suivant :

- Les pilotes catégorie Open
- Les pilotes de la catégorie E-Pro ;
- les pilotes de la catégorie Elite (par sous-catégorie au choix de la Direction de course) ;
- les pilotes de la catégorie National (par sous-catégorie au choix de la Direction de course)
- les pilotes de la catégorie Loisirs.
- Les pilotes catégorie trottinettes

11.2) <u>Pour les manches :</u>

L'ordre de départ de la course est donné comme suit :
Départ en ligne type moto cross
20 pilotes espacés de 1m
Présentation panneau 15''
Présentation panneau 5''
Départ à l'extinction des feux rouge
Une ligne blanche 50cm devant les pilotes matérialisera la ligne à ne pas franchir avant l'extinction des feux rouge.
Tous les départs seront filmés.
Le drapeau noir sera présenté aux pilotes qui franchiront la ligne avant l'extinction des feux rouge.

ART. 12 - PRESENTATION AU DEPART

Au début de chaque chrono ou manche, les pilotes devront se présenter à l'heure exacte prévue par l'organisateur.
L'organisateur devra fournir une liste des pilotes autorisés à prendre le départ.

Mise en pré grille 10mn avant le départ.

La mise en grille se fera selon les chronos.
Le meilleur chrono choisira sa place sur la grille de départ

ART. 18 - FIN DE JOURNEE

ART. 19 - REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée en fin de journée de course pour toutes les catégories 30 mn après la dernière manche.

Les trois premiers pilotes classés devront obligatoirement assister à la remise des prix.
En cas d'absence non justifiée auprès du Jury, une amende forfaitaire de 50 € sera infligée au pilote concerné.

ART. 20 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National.
Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.
Lorsqu'une réclamation entraîne un contrôle de la puissance maximale nominale continue du moteur ou de la vitesse maximale assistée, elle doit être assortie d'une caution de 150 €.
Cette somme lui sera remboursée si la machine contrôlée s'avère non-conforme ou versée au pilote dont la machine a fait l'objet de la réclamation si la conformité est reconnue.

ART. 21 - OFFICIELS

Seront désignés par la FFM :
- des chronométreurs officiels chargés d'assurer le chronométrage de l'épreuve ;

- Un Commissaire Technique.

Seront désignés par le club organisateur

- Le Directeur de course,
-Les commissaires de piste

ART. 22 - JURY

Le Jury de l'épreuve est composé d'une personne unique dénommée Arbitre.
L'Arbitre tiendra au minimum deux réunions, la première se déroulant le vendredi soir. Le Directeur de course devra assister aux réunions de Jury.

Pendant les séances ouvertes du Jury, la présence des personnes suivantes est obligatoire :
- le Directeur de course,
- le responsable Technique,
- le responsable du chronométrage,
- le responsable de la sécurité et/ou le Médecin chef,
- le Président du club organisateur.

Peuvent également participer à ces réunions :
- le responsable du contrôle administratif ;
- le Promoteur du Trophée ;
- le responsable du tracé du circuit.

Le Responsable Technique et le Médecin chef devront avoir fait par écrit un rapport pour chaque réunion du Jury.

ART. 23 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.
Il est conseillé d'utiliser le tapis environnemental pour toute intervention de lubrification sur le VTT AE.
L'organisateur doit :

- être attentif au niveau de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains,
- faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales, leur demander de reprendre leurs pneus usagers et de ne pas les jeter,
- prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches Homme et Femme pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public,
- sur les départs de spéciales, prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
- enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites,
- inclure dans les programmes ou tout support promotionnel quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : « *des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les* », etc.